

DGS/AR-2023-33
ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant cession de l'autorisation de stationnement n°2280 du 31 janvier 2008 de Monsieur CORDON Arnaud à Monsieur ESCRICH Guillaume

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment son article L.3121-11,

Vu le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes décret n°95-935 du 17 août modifié, portant l'application de la loi du 20 janvier susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE 11-077 du 25 février 2011 portant réglementation des taxis des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-143-0001 portant création de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignières, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux,

Vu la délibération n°2018-058 du Conseil Municipal du 14 mai 2018 relative à la mise en place et de gestion du service commun sur les 12 communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2028,

Considérant que Monsieur CORDON Arnaud est décédé le 21 décembre 2021 ;

Considérant que Madame CORDON Alice par acte de partage des biens du 27 septembre 2022, a hérité et est devenue propriétaire de l'ADS n°2280 ;

Considérant que Madame CORDON Alice remplit les conditions pour présenter un successeur.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement n°2280 délivrée par la commune de Trappes le 31 janvier 2008 à Monsieur CORDON Arnaud, taxi, domicilié 751 Route de Mousseaux – 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN est abrogée.

Article 2 : A compter du 2 Janvier 2023 minuit l'autorisation de stationnement n°2436 est attribuée à Monsieur ESCRICH Guillaume, domicilié 161, Chemin de la Pierre Heurte – 78410 FLINS-SUR-SEINE. Cette ADS lui permet de faire circuler son véhicule en quête de clientèle, l'arrêter et le stationner aux emplacements réservés à cet effet, en tant que taxi, sur le territoire du ressort territorial des 12 communes de l'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,

Article 3 : Le véhicule autorisé est ainsi référencé :

- Marque : MERCEDES
- Modèle : E 220 D

- Immatriculation : FY-573-GA

Article 4 : Monsieur ESCRICH Guillaume est tenu d'informer, sans délai, l'autorité territoriale de tout changement de véhicule.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois à compter de sa modification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé pour l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copie de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 7 : Monsieur le Maire de Trappes, Madame la Commissaire de Trappes, Monsieur le Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- . Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- . Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- . Madame la Commissaire de Trappes ;
- . Madame CORDON Alice
- . Monsieur ESCRICH Guillaume

Fait à Trappes, le 6 FEV. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

